

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 10 décembre 2024

L'an 2024 et le 10 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MARTIN Nadia, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à PINEAU Annick, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, ROUSSEAU Christophe donne pouvoir à GENDRONNEAU Patrice.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (14) et représentés (2) : 16

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

A été nommé secrétaire : MARTIN Nadia

Objet des délibérations

- 2024DEL109 – Ressources humaines : création d'un emploi non-permanent (service périscolaire et entretien des locaux)
- 2024DEL110 – Ressources humaines : prise en charge de frais de formation
- 2024DEL111 – Acquisition chemin de la Nicolière : annule et remplace la délibération 2024DEL016
- 2024DEL112 – Prise de participation au sein de la Société Publique Locale (SPL) « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE »
- 2024DEL113 – SPL « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE » : désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale
- 2024DEL114 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : transfert de la compétence assainissement collectif
- 2024DEL115 – Budget Assainissement 2024 : Décision modificative n°1
- 2024DEL116 – Budget Lotissement 2024 : Décision modificative n°1
- 2024DEL117 – Budget Commune 2024 : Décision modificative n°4
- 2024DEL118 – Habitat inclusif : convention avec le Conseil départemental de Vendée
- 2024DEL119 – Aménagement de sécurité RD 746 : convention avec le Conseil départemental de Vendée
- 2024DEL120 – SYDEV : mission de conseil et d'assistance (affaire P.E1.135.24.001)
- 2024DEL121 – Réseaux électriques : convention avec ENEDIS
- 2024DEL122 – Tarifs salles 2025 : modification des tarifs de la salle Othello
- 2024DEL 123 – Décisions du Maire prises par délégation

2024DEL109 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT (SERVICE PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) :

Nature de la fonction	Nombre d'emploi	Période		Temps de travail
Agent périscolaire et d'entretien des locaux CATEGORIE : C	1	06/01/2025	31/08/2025	TNC 17,5H / semaine

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée 1 emploi temporaire conformément au tableau ci-dessus.
- Décide que l'agent sera rémunéré sur la base d'un indice majoré 366.
- Autorise monsieur le maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL110 – RESSOURCES HUMAINES : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION

Monsieur le Maire expose que 3 agents des services techniques (Messieurs NORET Thomas, NOTEBAERT Guillaume et TEILLET Anthony), employés par la commune, ont participé à 2 formations ayant pour objectif de passer le permis BE.

Les 2 formations étaient les suivantes :

- Préparation au code de la route (28H par agent)
- Préparation au permis BE (21H par agent)

Monsieur le Maire explique que ces formations étaient nécessaires pour la réalisation des missions confiées à ces agents. A ce titre, il est donc proposé que la commune prenne en charge ces frais de formation.

Les frais de formation s'élèvent à 1095,80 € TTC par agent (260,00 € pour la préparation au passage du code de la route et 835,80 € pour la préparation au permis BE), soit un total de 3287,40 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge des frais de formation pour un total de 3287,40 € TTC pour les 3 agents concernés (Messieurs NORET Thomas, NOTEBAERT Guillaume et TEILLET Anthony).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL111 – ACQUISITION CHEMIN DE LA NICOLIERE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024DEL016

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été adoptée le 20 février 2024 pour l'acquisition d'une portion du chemin adjacent à la rue de la Nicolière. Lors de cette délibération une portion de parcelle a été oubliée. Il convient donc de délibérer à nouveau pour l'ajouter à la liste des portions à intégrer dans le domaine communal.

Afin de régulariser une situation ancienne suite à la mise en place du réseau d'assainissement, il y a lieu de procéder à l'acquisition du chemin adjacent à la rue de la Nicolière desservant plusieurs maisons. En accord avec les différents propriétaires, l'acquisition sera réalisée dans les conditions suivantes :

l'attractivité territoriale pour les entreprises mais aussi un large public.

Le tourisme est un vecteur de développement économique et réciproquement.

Pour répondre à ces objectifs et à l'instar de nombreuses SPL alliant, grâce à une mutualisation de moyens, tourisme, développement économique et ingénierie publique, les statuts de la SPL ont été modifiés en vue :

- D'étendre l'objet social de la SPL au développement économique, notamment à la promotion et la commercialisation d'une offre foncière et immobilière, l'accompagnement des acteurs économiques de tourisme en lien avec la stratégie touristique du territoire, la promotion et l'instruction des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'organisation d'évènements favorisant le développement économique, l'animation du tissu économique ou encore les actions de communication valorisant les acteurs économiques et la notoriété du territoire,
- D'intégrer également les missions dans la SPL la mise en place d'une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des collectivités actionnaires (assistance à maîtrise d'ouvrage),
- De modifier la dénomination sociale de la SPL qui est devenue Vendée du Sud Attractivité,
- De fixer le montant nominal des actions à 500 €, au lieu de 1000 € afin de favoriser la prise de participation des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à son capital.

Comme le rappelle l'article 2 des statuts, chaque actionnaire (communes et communautés de communes) ne pourra missionner la SPL que dans le cadre des compétences dévolues par la loi à chacun d'entre eux.

A titre d'exemple, s'agissant du tourisme, la SPL pourra accompagner les communes au titre des actions liées à l'animation touristique relevant de l'échelon communal et non communautaire.

Il en va de même pour le développement de la politique locale du commerce.

En entrant au capital de la SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura accès aux prestations d'ingénierie publique offertes par la SPL et d'accompagnement tel que par exemple pour la définition et la mise en œuvre d'action d'animation touristique dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Compte tenu du niveau de participation de chaque commune et du nombre d'administrateurs limité légalement à 18, a été institué, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une assemblée spéciale ayant pour membres l'ensemble des communes actionnaires.

L'assemblée spéciale désignera en son sein des représentants communs siégeant au conseil d'administration dont le nombre maximum est de 5 et sera calculé, comme suit :

- De 1 à 3 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 1 représentant commun,
- De 4 à 6 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 2 représentants communs,
- De 7 à 9 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 3 représentants communs,
- De 10 à 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 4 représentants communs
- Au-delà de 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 5 représentants communs.

Le nombre d'administrateurs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est de 13.

Monsieur Daniel TEILLET souhaite savoir si la sollicitation de la SPL entraîne des frais pour la Commune.

Monsieur le Maire lui répond par la positive, le montant des frais correspondant à un forfait.

Madame Amélie DELAVERGNE demande si la SPL pourrait être sollicitée pour le projet d'inventaire historique (PVD) et pour les cheminements.

Monsieur le Maire répond que l'interlocuteur privilégié pour le projet d'inventaire historique est la DRAC, en revanche, les cheminements étant liées au tourisme pourraient faire l'objet d'une sollicitation de la SPL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation de la commune au capital de la société Vendée du Sud Attractivité, et ce à hauteur de 500 €, soit une action d'une valeur nominale de 500 €.
- Autorise le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal de la Commune désigné par délibération distincte.
- Désigne par délibération distincte, le représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL qui prendra ses fonctions une fois réalisée la prise de participation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL113 – SPL « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE » : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33, Vu la délibération 2024DEL112 approuvant la prise de participation au capital de la SPL « Vendée du Sud Attractivité »,

Par délibération 2024DEL112 adoptée précédemment, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL « Vendée du Sud Attractivité ».

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat : **Monsieur JULES Vincent**

Pour ces désignations, l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.
- Désigne Monsieur JULES Vincent comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL « Vendée du Sud Attractivité ».
- Autorise Monsieur JULES Vincent à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL114 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, et notamment son article 1^{er},

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement, le transfert de la compétence « assainissement collectif » aurait dû être effectué avant le 1^{er} janvier 2020. Cependant la loi n°2018-720 précitée a repoussé l'échéance, le transfert devant désormais avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2026.

Le transfert de la compétence prévu pour 2026 semble à nouveau évoluer. Le 17 octobre 2024, le Sénat a adopté une proposition de loi à ce sujet, au regard de ce texte, le transfert perdrait son caractère obligatoire.

Monsieur le Maire indique qu'il sera possible de procéder au transfert de la compétence avec des réserves.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (CCSVL) a engagé de nombreuses démarches dans l'optique du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 (ex : création d'un budget annexe, lancement d'une étude pour élaborer un schéma directeur d'assainissement collectif, lancement du recrutement d'un responsable de la régie ...). Aussi, pour adapter les démarches au futur transfert, la CCSVL demande à chaque commune membre de se prononcer par une délibération de principe sur la volonté de celle-ci de transférer ou non la compétence « assainissement collectif ».

Monsieur Daniel TEILLET s'interroge quant au financement des agents à recruter dans le cadre de ce transfert de compétence ainsi qu'aux coûts supplémentaires pour la Commune.

Monsieur le Maire précise que les agents seront recrutés par la CCSVL, c'est donc cette dernière qui portera le financement des postes. Au sujet des coûts supplémentaires pour la Commune, il rappelle qu'à la suite du transfert de compétence, les contrats seront négociés à plus grande échelle, la Commune ne détiendra plus le pouvoir de décision pour le lancement de travaux. De plus en cas d'anomalie sur la station d'épuration, les coûts seront désormais portés par la CCSVL et non plus par la Commune.

Monsieur Patrice GUYON souhaite connaître le nombre de communes opposées au transfert.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance il y a une seule commune opposée au transfert de la compétence pour le moment.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserve de conditions financières acceptables pour la Commune.

VOTE :

OUI : 16 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2024DEL115 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Dans le cadre de sa gestion administrative, financière et technique, le budget assainissement mobilise du personnel et a des frais qui sont réglés en totalité sur le budget principal.

Il semble intéressant que le budget assainissement puisse contribuer à ces frais de gestion 2024 et qu'il puisse les reverser au budget de rattachement c'est-à-dire au budget principal de la commune.

L'ouverture de crédits au compte 62871 correspond à la participation maximale du budget annexe assainissement au budget principal et s'élève à 10 000 €.

La décision modificative de crédits n° 1 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitre	Sens	Compte	Voté	Chapitre	Sens	Compte	Voté		
011			+	10 000,00 €	75		+	10 000,00 €	
011	D	62871	+	10 000,00 €	75	R	757	+	10 000,00 €
				10 000,00 €					10 000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Assainissement 2024 » selon le tableau présenté ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL116 – BUDGET LOTISSEMENT 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Monsieur le Maire précise que le Budget Lotissement est géré en opération de stocks en fin d'année. Actuellement, il manque des crédits à hauteur de 50 000 € afin de pouvoir passer les écritures de l'année 2024. En effet, les ventes de parcelles en 2024 ont été moins nombreuses que prévues (5 lots vendus au lieu de 7 budgétisés).

Il convient de rajouter 50 000 € sur les chapitres 042-040 afin d'équilibrer les 2 sections.

La décision modificative de crédits n°1 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Sens	Compte		Voté
042			+	50 000,00 €
042	D	71355	+	50 000,00 €
			+	50 000,00 €
RECETTES				
Chapitre	Sens	Compte		Voté
042			+	50 000,00 €
042	R	71355	+	50 000,00 €
			+	50 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Sens	Compte		Voté
040			+	50 000,00 €
040	D	3555	+	50 000,00 €
			+	50 000,00 €
RECETTES				
Chapitre	Sens	Compte		Voté
040			+	50 000,00 €
040	R	3555	+	50 000,00 €
			+	50 000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ajuster le Budget « Lotissement 2024 » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL117 – BUDGET COMMUNE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Monsieur le Maire explique que des modifications sur le budget communal s'avèrent nécessaires afin d'ajuster le budget 2024.

En recettes de fonctionnement, il convient d'inscrire le montant des frais de gestion du budget assainissement reversé au budget principal.

On retrouve également une ouverture de crédits au chapitre 26 pour faire l'acquisition d'une action à la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité pour 500 €.

Par ailleurs en investissement, les derniers engagements rattachés de 2023 qui étaient encore votés en chapitre (hors opération) doivent être rattachés aux opérations votées cette année.

Monsieur Patrice GENDRONNEAU détaille les modifications. Il précise que cette modification sera la dernière de l'année 2024.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

Monsieur le Maire propose que la dérogation initialement rédigée comme tel « **Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations à caractère non lucratif, organisées par les associations rattachées à l'école publique La Vallée du Lay et l'école privée Sainte Marie** » soit modifiée de la manière suivante « **Est consentie une gratuité par année civile pour les manifestations à caractère non lucratif, organisées par les associations rattachées à l'école publique La Vallée du Lay, l'école privée Sainte Marie et la Maison Familiale Rurale de Mareuil-sur-Lay-Dissais** ».

Monsieur le Maire précise que cette modification intervient après une demande de la MFR en raison des locaux trop étroits pour l'organisation de leur assemblée générale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des dérogations aux tarifs 2025 de la salle Othello comme rédigée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 16 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL123 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
102	12/11/2024	CREDIT AGRICOLE	Emprunt de 400 000 € sur 10 ans au taux fixe de 3,28 %- Frais 400 €	400 000,00 €
103	12/11/2024	BENAITEAU	Entretien de la flèche- Eglise	7 545,60 €
104	12/11/2024	NEW LOC	Location nacelle 10 jours- espaces verts et guirlandes de Noël	1 952,88 €
105	13/11/2024	SYDEV	Remplacement boules 1ere génération- tranche 2	19 083,00 €
106	13/11/2024	DESLANDES	Chariot ménage- salle omnisport	326,26 €
107	15/11/2024	ENEDIS	Raccordement électrique- presbytère	1 579,20 €
108	18/11/2024	GAUVRIT	Réfrigérateur + congélateur + micro-onde- salle convivialité salle omnisports	1 257,00 €
109	21/11/2024	BENAITEAU	Travaux supplémentaires avenant 3 tranche optionnelle + étude plancher sacristie	15 714,00 €
110	21/11/2024	BP COUVERTURE	Travaux de zinguerie- salle omnisport	554,99 €
111	25/11/2024	MARTY SPORTS	Poteaux et filet de volley- salle omnisport	835,82 €
112	26/11/2024	SODIMAR	Vitrines - salle omnisport	1 554,97 €
113	26/11/2024	YESSS ELECTRIQUE	11 radiateurs- presbytère	311,40 €
114	27/11/2024	SODIMAR	Signalétique- salle omnisport	271,80 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

Informations diverses :

- Monsieur Nicolas VANNIER, a été élu Président de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en remplacement de Madame Brigitte HYBERT
- Le Marché de Noël s'est bien passé malgré les conditions météorologiques (entre 6000 et 7000 visiteurs sur le week-end), Monsieur le Maire remercie les agents municipaux
- La Commune a reçu le prix d'encouragement par le CAUE pour ses espaces verts. Monsieur le Maire remercie les agents des espaces verts pour leur travail
- La distribution du colis des aînés a débuté
- 02/12 : signature du BAE pour les Halles
- 07 et 08/12 : ouverture de la salle omnisports aux associations
- 09/01/2025 : vœux du Maire à la salle Othello (19h00)
- 14/01/2025 : prochain CM
- 01/02/2025 : inauguration officielle de la salle omnisports

Le 10 décembre 2024	
Le secrétaire de séance, Nadia MARTIN	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – pouvoir à PINEAU Annick
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE – pouvoir à GENDRONNEAU Patrice
TEILLET Daniel	